



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

L'école Marie Joseph est une école catholique d'enseignement, avec des règles de vies élaborées pour le bien être de tous. L'école est ouverte à partir de 7h30 et ferme à 18h00. Les cours ont lieu 4 jours par semaine.

Horaires et sorties : APC (selon l'horaire des maîtresses) le mardi et jeudi

CLASSES	ENTREE DU MATIN	SORTIE DU MATIN	ENTREE DE L'APRES-MIDI	SORTIE DE L'APRES-MIDI
SA	Maternelle 8h – 8h20 Porte au 36 rue Daumas	11h Porte au 36bis rue Daumas	12h30 Porte au 36 rue Daumas	15h50 : SA Porte au 36 rue Daumas
PS				15h55 : PS Porte au 36 rue Daumas
MS				16h : MS Porte au 36 rue Daumas
GS				16h : GS et CP Porte au 36bis rue Daumas
CP	Elémentaire 8h – 8h25 Porte au 36 rue Daumas	11h30 Porte au 36bis rue Daumas	12h50-13h Porte au 36 rue Daumas	16h05 : CE1 et CE2 Porte au 36bis rue Daumas
CE1				16h05 : CM1 et CM2 Porte au 36 rue Daumas
CE2				
CM1				
CM2				

Article 1

a) Si votre enfant est en retard

Vous devez respecter les heures d'entrée, même en maternelle : en cas de retard les portes de l'école resteront fermées. Il vous sera alors possible de ramener votre enfant lors de l'ouverture suivante (11h30 ou 12h50).

b) Si votre enfant est absent :

Vous devez signaler **obligatoirement** toute absence en téléphonant au 04 93 89 08 29 avant **9 heures**. Vous confirmerez cette absence dans le cahier de liaison avec éventuellement un certificat médical en précisant le motif de l'absence.

Je vous rappelle la législation scolaire :

décret n° 66-104 du 18 février 1966 : toute absence doit être immédiatement signalée par écrit et en porter précisément le motif.

Lors du retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé.

Tout élève ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois doit être signalé à l'inspection académique qui transmettra le dossier à la CAF.

- c) **Si votre enfant est absent : vous demanderez** les devoirs et le travail manqué aux enseignants. Il vous incombera de veiller à ce qu'ils soient rattrapés par votre enfant.
- d) Les consultations médicales sur le temps scolaire doivent être **exceptionnelles et justifiées par le médecin.**
- e) **Aucune absence autre que médicale n'est autorisée et encore moins pour vacances sur le temps scolaire ou vague raison personnelle. Dans ce cas aucun devoir ne sera préparé par l'enseignant.**

Attention : EN CAS D'ABSENCE INJUSTIFIEE LA REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SUIVANTE NE SERA PAS AUTOMATIQUE, ELLE DEVRA ETRE VALIDEE PAR LE CONSEIL DES MAITRES.

Aucun médicament ne peut être donné en classe. Pour certaines maladies un protocole doit être signé entre l'école, les parents et l'équipe médicale qui suit l'enfant ; pensez à demander ce PAI au secrétariat.

Article 2 : Mon arrivée à l'école :

- a) **Je viens à l'école avec des vêtements corrects et décents : short court, ventre ou dos dénudé, claquettes, tongs, chaussures clignotantes, tatouage, vernis sont interdits.**
- b) **Les filles et les garçons aux cheveux longs devront avoir les cheveux attachés. Les couleurs capillaires sont interdites.**
- c) **Les garçons seront coiffés correctement : pas de coiffure extravagante, rasée, avec des crêtes ou dessins faits au rasoir, pas de couleur.**
- d) **Les tabliers sont obligatoires avant de rentrer dans l'établissement.**

Attention : en cas de non respect des points ci-dessus, d'oubli de tablier, d'originalité perturbatrice ou à risque, votre enfant ne sera pas accepté en classe.

- e) **Je dis bonjour à tous les adultes de l'école** (enseignants, surveillants, personnel de service) et je leur témoigne mon respect en répondant poliment aux questions qu'ils pourraient me poser.
- f) **Je parle sans élever la voix, sans agressivité, je n'emploie aucun mot grossier.**

- Je ne chahute pas (ex ; ennuyer un camarade qui travaille)

Article 3 : Dans la cour

- a) Je comprends que l'école est avant tout un lieu de travail et que les récréations ne représentent que des moments de détente. Je respecte les personnes et les locaux, je range mes affaires et je ne jette rien par terre. **Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. Ceux qui seront retrouvés par terre seront déposés dans le SAS du 36.**
- b) Je m'amuse aux récréations en respectant mes camarades, sans violence, **sans imiter des scènes de bagarres de films d'action ou de sports de combat.** Ce genre de jeu dégenère rapidement et les joueurs seront punis en cas de problèmes.
- c) Je n'amène aucun gadget à l'école : jeux électroniques ou cartes de collection qui pourraient faire des envieux ou être abîmés pendant la récréation. L'école ne remplacera aucun objet abîmé ou perdu.
- d) Je ne garde pas mon parapluie à l'école ni ma trottinette.
- e) Je peux apporter : cartes à jouer (jeu de 7 familles, Uno, mille bornes), corde à sauter, élastique, billes (pas les grosses), ballons en mousse. **Mais tout objet détourné de sa vocation première sera confisqué et rendu à la fin de l'année.**
- f) **Il est absolument interdit de prendre le matériel de sport pour jouer dans la cour.**
- g) Je n'amène pas d'argent, de portable, MP3 ou d'objet de valeur. **Les bijoux sont interdits à l'école et ne seront pas remboursés en cas de perte ou de destruction.** Sont tolérées les puces d'oreilles.
- h) Tout couvre-chef doit être enlevé dans l'établissement.
- i) Les écharpes sont interdites pour des raisons de sécurité.

L'ECOLE NE SERA PAS RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU EN CAS DE DETERIORATION. IL EN EST DE MEME POUR LES JEUX AMENES A L'ECOLE.

Article 4 : Je serai sanctionné

- a) Pour toute dégradation de matériel (chaises, tables, livres, etc.), qu'il soit propriété d'autrui ou de l'école **(la responsabilité civile des parents sera alors engagée).**
- b) Pour tout manquement aux règles de vie en collectivité et expliquées en début d'année. Vivre et travailler correctement avec les autres suppose que l'on respecte un certain nombre de règles de vie.
- c) Pour tout manque de respect envers autrui, acte de violence ou récidives fréquentes la direction pourra exclure l'enfant une journée de l'établissement en lui donnant un avertissement ; les parents devront garder leur enfant à la maison.

ATTENTION : les décisions de l'équipe éducative seront respectées par les parents car ils ont choisi d'adhérer au projet éducatif de l'établissement et ainsi faire confiance à l'équipe Marie Joseph.

Article 5 : Le règlement

a) Vivre ensemble en Maternelle : Ref aux IO :

"L'école maternelle est le premier lieu où l'on découvre une vie sociale collective régulée par des conventions. Parce qu'elles sont explicites et stables, elles deviennent des références qui permettent de construire ensemble le sentiment d'appartenance au groupe."

Voici quelques règles de la classe que nous nous efforcerons de respecter depuis le début de l'année. Elles ont été édictées pour répondre aux instructions officielles (cf. Savoir vivre ensemble), et au fonctionnement propre de la classe :

- Je respecte les locaux et le matériel,
- Je ne crie pas dans la classe,
- Je ne cours pas dans la classe,
- Je ne fais pas mal aux autres (taper, mordre, griffer...)

Chaque classe valorisera le respect de ces règles selon l'âge des enfants. Le bon fonctionnement de cette organisation n'est recevable par les enfants qu'avec votre soutien. Il vous appartient de lui donner du crédit.

Vous avez l'obligation d'accompagner votre enfant devant l'école et de le confier à un adulte de l'école. Mais attention, il est formellement interdit par les autorités d'arrêter son véhicule devant les portes d'entrée de l'école (même un bref instant). Il vous appartient aussi de veiller à l'assiduité de votre enfant même en maternelle. L'inscription à l'école et la signature du contrat vaut engagement.

b) Vivre ensemble et étudier en Primaire

Les travaux d'intérêt général ont pour but de faire prendre conscience à chacun de ses manquements et d'aider à la modification du comportement.

Si un enfant ne respecte pas ce règlement, les parents recevront un courrier de la direction expliquant la situation et indiquant le travail d'intérêt général à accomplir par son enfant et sa durée. Par exemple, un enfant pourra venir plus tôt le matin pour aider le personnel de garderie ou bien servir l'eau à ses camarades durant la cantine. Ses sanctions seront discutées en équipe.

Attention : SI VOTRE ENFANT A 2 AVERTISSEMENTS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE, LA REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SUIVANTE NE SERA PAS AUTOMATIQUE, ELLE DEVRA ETRE VALIDEE PAR LE CONSEIL DES MAITRES. EN CAS DE TROIS AVERTISSEMENTS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE, LA REINSCRIPTION SERA REFUSEE (Cf. TABLEAU DE COMPORTEMENT) ET VOUS SERA NOTIFIEE AVANT LE 15 JUIN.

6/ Votre obligation scolaire

Si vous êtes séparés, vous devez communiquer à l'école les coordonnées de l'autre parent.

Ton engagement d'élève :

Je m'appelle :
 Je suis élève en classe de :
J'ai lu ce règlement, je l'ai compris, je serai vigilant.
 (Recopie cette phrase et signe)

Votre engagement de parents :

J'ai lu ce règlement, je soutiendrai l'école dans son action éducative et aiderai mon enfant à le comprendre et le respecter.

Signature précédée de « lu et approuvé »

Signature précédée de « lu et approuvé »

Du père

De la mère

de l'élève